LA LETTRE DU PRÉSIDENT

Christian FAVIER
Sénateur
Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Chèque solidarité

Chère Madame, Cher Monsieur,

En Val-de-Marne, le Conseil départemental mobilise toutes ses forces pour défendre et développer les solidarités face à la crise. C'est pourquoi comme chaque année, nous vous proposons de vous inscrire pour bénéficier du chèque solidarité.

Exceptionnellement, l'édition 2015 de la Fête des solidarités aura lieu le 28 novembre dans 31 lieux du département. Convivial et ouvert à tous les Val-de-Marnais, cet événement est l'un des moments forts de l'engagement du Département contre les injustices.

FINANCES LOCALES ALERTE !

Au moment où de graves menaces pèsent sur les finances de notre département, le Conseil départemental souhaite pouvoir continuer de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Vous remerciant de votre attention et de votre mobilisation, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian FAVIER

VAL de MARNE Le département

Hôtel du Département : 21/29, avenue du Général de Gaulle | 94054 Créteil Cedex | Tél. : 39 94 | Télécopie : 01 43 99 71 08

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE CHÈQUE SOLIDARITÉ

POUR VOUS INSCRIRE ET POUVOIR BÉNÉFICIER DU CHÈQUE SOLIDARITÉ, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT REMPLIR CES QUATRE CONDITONS :

- Résider dans le Val-de-Marne
- Avoir déclaré vos revenus 2014 dans le Val-de-Marne
- Être non imposable, c'est-à-dire avoir un impôt sur le revenu net avant correction strictement inférieur à 62 €
- Fournir obligatoirement la photocopie recto-verso de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (attention : votre avis d'imposition doit être correctement photocopié)

Le formulaire doit être dûment rempli et signé. **Il doit être envoyé avec la photocopie de votre avis d'imposition entre le 1er octobre et le 31 décembre 2015** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Chèque Solidarité - Conseil départemental du Val-de-Marne - 94054 Créteil Cedex

☐ Première demande ☐ Renouvellement

Identité du demandeur

☐ M. ☐ Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance (indispensable) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : .....

Bâtiment : ..... Escalier : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse courriel : .....

Identité du conjoint à renseigner obligatoirement
(pour les personnnes vivant en couple et ayant fait une déclaration d'impôt commune)

☐ M. ☐ Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance (indispensable) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date et signature du demandeur :

Le délai de traitement de votre demande est de un mois minimum. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Le montant du chèque solidarité est fixé en fonction de la composition du foyer fiscal, soit le nombre d'adultes et d'enfants pris en considération dans l'avis d'imposition : 1 à 3 personnes : 30 euros ; 4 à 5 personnes : 45 euros ; 6 personnes et plus : 60 euros

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Pour excercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à : **Conseil départemental du Val-de-Marne - Chèque Solidarité - Direction de l'Action sociale - 94054 Créteil Cedex**

3994 Coût d'un appel local depuis un poste fixe

valdemarne.fr

VAL de MARNE Le département